

État des chevaux se trouvant dans les monastères bouddhiques de la sous-préfecture de *Lieou-tchong*; ce sont probablement des chevaux appartenant aux temples, recensés comme l'étaient tous les chevaux de l'empire. La date n'est pas mentionnée.

N° 312.—Ast. III. 4. 076.

312

Feuille découpée dans un rouleau, complète en haut et en bas, coupée aux ciseaux à droite et à gauche. Hauteur: 275 mm.; longueur: 160 mm.

神龍元年五月 日高昌縣人白神感等辭
 公私馬兩疋 一疋父赤主白神感壹疋留父主*張師子
 府司神感等先被本縣令備上件馬然神感 | 等寄往高寧城通神
 5 感等帳頭 | 上件馬過司馬遣送州處分既是戶備 | 望請討所由
 准例放免謹辭

Le . . . jour du 5^e mois de la 1^e année *chen-long* (27 mai–25 juin 705).

Requête de *Po Chen-kan*, etc., originaires de la sous-préfecture de *Kao-tch'ang*.

(Au sujet de la propriété) publique ou privée de deux chevaux, (savoir):

un étalon bai. Propriétaire: *Po Chen-kan*.

un étalon roux à crinière noire. Propriétaire: *Tchang(?) Che-tseu*.

Aux employés de l'administration (du Protectorat-Général).

Précédemment, les chevaux ci-dessus désignés ont été remis à [*Po*]*Chen-kan*, etc., par le sous-préfet de leur propre sous-préfecture à titre de compensation. Or *Chen-kan*, etc., résidant temporairement à *Kao-ning*, ils ont été informés par (les autorités du fort de *Kao-ning*) que dans le registre (des chevaux), les chevaux ci-dessus désignés sont versés à l'administration; les chevaux sont envoyés à la préfecture pour recevoir leur destination. Comme ce sont des chevaux remis à la population à titre de compensation, nous vous prions de faire une enquête sur les causes et de les relâcher conformément au règlement.

Requête respectueuse.

L.1. Le jour laissé en blanc, comme dans beaucoup de documents, cf. n^{os} 302, 305, 306, 309, etc.

高昌縣 sous-préfecture de *Kao-tch'ang*, siège du Gouvernement-Général, aujourd'hui Kharakhōja.

L.2. 公私: Le sens de cette expression est donné dans l'“Explication” du Code des *T'ang* et se rapporte exactement au cas visé dans la requête: 凡是公私論競割斷財物 “ce sont les choses dont le caractère de propriété publique ou privée a fait l'objet d'une discussion qui a été tranchée par jugement” (*T'ang-lu chou-yi* 唐律疏義, k. 15, 27b). Mais cette expression ne se trouve pas dans le texte même du Code qui emploie toujours 官私, par exemple: 官私馬牛 “chevaux et bœufs appartenant soit à l'administration soit à des particuliers”. Le sens est le même.

Le Code des *T'ang* (*loc. cit.*) prévoit dans ce cas la restitution des objets:

“Objets qui doivent revenir à l'administration ou à des particuliers. Tous les objets qui, devant revenir à l'administration ou à des particuliers, ne leur sont pas revenus, doivent être restitués après jugement.

“Explication. Ce sont des objets dont le caractère de propriété a fait l'objet d'une discussion qui a été tranchée par jugement; s'ils devaient revenir à l'administration et sont revenus à des particuliers, ou bien s'ils devaient revenir à des particuliers et sont revenus à l'administration, ou encore s'ils devaient revenir à A et sont revenus à B, dans chaque cas, la partie à qui est revenu ce qui ne devait pas lui revenir, est condamnée à le restituer.”

張師子 *Tchang Che-tseu*: cf. n^o 263 (Ast. III. 4. 018) qui mentionne sa libération.

L.3. 備 dans la langue juridique des *T'ang* signifie “compenser”, voir *T'ang-lu chou-yi* 唐律疏義, k. 15, 17b, etc.; en ce sens on écrit aujourd'hui 賠, mais ce caractère est moderne, voir *K'ang-hi tseu-tien*, s.v. 賠.

La requête n'explique pas en compensation de quoi *Po Chen-kan* et *Tchang Che-tseu* avaient reçu chacun un cheval; mais ce devait être un fait banal puisqu'il y avait un règlement à ce sujet et qu'il suffisait de rappeler que les deux chevaux sont de la catégorie “remis à la population à titre de compensation”, *hou pei* 戶備, sans avoir besoin de donner d'autre explication, pour que leur qualité de chevaux privés 私馬 fût établie.

L.4. 高寧縣: la sous-préfecture de *Kao-ning*.